



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018**

DATE DE CONVOCATION

18 JUIN 2018

DATE D’AFFICHAGE

29 juin 2018

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 28

Présents : 21

Votants : 26

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 25 juin 2018

L’an deux mille dix huit le 25 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL

Avaient donné procuration :

Daniel MELLA à Patrice PETRAULT, Eliane GUINVARCH à Michèle LELEZ-HUVE, Elisabeth ABDELBAKHI à Patrick RISPAL, Muriel AUGelet à Victor MERINERO, Jean-Marie SANI à André SPECQ

Absent(s) excusés :

Virginie FOUILLEN, Claire BREDILLET

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est adopté à l’unanimité.

FINANCES

N°40/2018

BUDGET PRIMITIF 2018 - EXCEDENT GLOBALISE DE FONCTIONNEMENT R002

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le budget primitif 2018 de la Commune a été voté le 12 AVRIL 2018 avec reprise des résultats de clôture 2017 de la maison de retraite Jacques Achard, suite à la suppression de l'établissement public administratif chargé de la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD), cumulés des résultats excédentaires de la commune de MARLY LA VILLE.

Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles dans son courrier du 25 mai 2018 a bien constaté que les inscriptions des résultats du budget 2017 de l'EHPAD de Marly la Ville étaient bien en concordance avec la délibération n° 16/2018 du 29 mars 2018 Affectation des résultats commune et EHPAD Jacques Achard.

Le budget primitif 2018 de la commune reprend :

- les résultats déficitaires de l'EHPAD en section de fonctionnement dépenses pour un montant de 761 298, 48 € inscrit au compte D002.

-les résultats excédentaires de la commune en section de fonctionnement recettes pour un montant de 1 091 692,82 € inscrit au compte R002.

Le budget ne pouvant faire état d'un excédent et d'un déficit en même temps dans la même section, Monsieur le Sous-préfet a demandé que n'apparaisse une seule somme en R002.

Ainsi l'inscription en section de fonctionnement (R002) qui apparaîtra au budget primitif 2018 de la commune (330 394 ,34€) correspondra a l'agrégat de l'excédent de fonctionnement du budget de la commune (1 091 692,82€) et du déficit de fonctionnement de l'EHPAD (761 298,48 €).

Le total de la section de fonctionnement de 10 179 727,00 € du budget primitif 2018 de la commune étant diminué de 761 298,48 €,

Le budget primitif 2018 de la commune sera arrêté en dépenses et recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 9 418 428,52€

RECETTES : 9 418 428 ,52€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 233 844,00€

RECETTES: 3 233 844,00€

TOTAL DU BUDGET 2018

DEPENSES : 12 652 272,52€

RECETTES : 12 652 272,52€

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

ADOpte la modification de présentation de la maquette budgétaire 2018 du budget primitif de la commune de MARLY LA VILLE pour un budget 2018 porté à 12 652 272,52 €.

PERSONNEL

N°41/2018

**CIG - ADHESION A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO (médiation préalable obligatoire) est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion avec une participation financière de 49,80 € par heure d'intervention du CIG.

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL RENTREE 2018-2019 -
FILIÈRE ANIMATION ET FILIÈRE SOCIALE ATSEM**

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

La réorganisation des horaires scolaires à venir pour la rentrée de septembre 2018 confirmée par la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'académie des services de l'éducation en date du 22 mars 2018 émettant un avis favorable, nécessite de revoir le fonctionnement des plannings du secteur de l'animation, en lien avec les plannings des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

Il s'agit aujourd'hui de présenter au vote des membres du Conseil municipal la nouvelle organisation des services de la filière animation et de la filière sociale pour les ATSEM suite au comité technique paritaire du 21 juin 2018.

Pour rappel, le service enfance est composé de 16 animateurs sur la partie animation.

Pour les agents affectés aux écoles maternelles l'effectif est de trois ATSEMS titulaires de leur grade par voie de concours et actuellement 7 agents adjoints d'animations faisant office d'ATSEM répartis comme suit :

- 3 agents école du bourg (trois classes de maternelles)
- 3 agents école de la garenne (trois classes de maternelles)
- 3 agents titulaires et un agent contractuel dit « volante » école du bois Maillard (quatre classes de maternelles)

Actuellement les agents ATSEM sont également rattachés au service animation pour lequel elles effectuent des heures PPS, c'est-à-dire pré et post scolaire.

Environ 280 enfants sont scolarisés en maternelle et 375 enfants scolarisés en primaire.

La commune de MARLY LA VILLE comme plus de 70% des communes en France ont voté le retour à la semaine des quatre journées scolaires.

Cela signifie la fin de l'après- midi des NAPS (nouvelles activités scolaires du vendredi après-midi), et le retour à une journée entière le mercredi pour le secteur de l'animation.

De ce fait les plannings des agents concernés vont être modifiés, entraînant une redistribution des missions (animateurs, référents de secteur, ATSEMS et agents faisant office d'ATSEM, les agents d'entretien dans la mesure où les plannings et missions des ATSEMS sont modifiés.

Le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans son article 1^{er} vient rappeler l'obligation pour les collectivités de rester proche du statut de la filière et des missions qui leur sont confiées.

« Les ATSEMS sont chargés **de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des** enfants des classes maternelles ou enfantines **ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel** »

Les missions de mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous leur responsabilité, la surveillance des enfants, l'accompagnement pédagogique sur le temps de restauration scolaire des jeunes enfants leur sont confiées.

Monsieur le Maire en date du 12 avril 2018 a confié au Centre de gestion de Versailles une mission de diagnostic organisationnel des horaires des ATSEMS et des ANIMATEURS en partenariat avec Madame la Directrice des services, le responsable du service enfance et la responsable du service entretien ménage - restauration, comité de pilotage restreint pour

permettre une objectivité et neutralité de l'étude assurée par le centre de gestion (avis extérieur utile aux dirigeants locaux).

La méthodologie a été fondée :

-sur une première présentation générale en date du mercredi 23 mai 2018 à l'ensemble des agents concernés, responsables de service et maires adjoints M. PETRAULT pour les ressources humaines, Mme DESWARTE et M. HURTEL pour le service enfance et Mme GELY pour le service scolaire avec le soutien de Monsieur le Maire.

L'ensemble des agents responsables, agents animateurs et ATSEMS ont été reçus en entretien individuel ou collectif en date du lundi 28 mai, ainsi que Mesdames les directrices des écoles maternelles en présence de Madame GELY Fabienne maire adjointe chargée des affaires scolaires.

Le rendu du diagnostic a été présenté le mercredi 13 juin 2018 à l'ensemble des agents et maires-adjoints : M. PETRAULT pour les ressources humaines, Mme DESWARTE pour le service enfance, Mme GELY pour les affaires scolaires en présence de Monsieur le Maire.

Au regard des contraintes budgétaires renouvelées et confirmées par les services de l'état, qui encadrent le budget des collectivités, contraintes renforcées sur cette année 2018, le respect du décret concernant la filière ATSEM, le retour aux quatre journées scolaires , deux plannings horaires de travail pour chacune des filières ATSEM et ANIMATEUR ont été présentés à l'issue de la présentation du diagnostic par l'agent délégué du centre de gestion le mercredi 13 juin 2018.

Les agents présents des deux filières, largement représentés ont été sollicités pour traduire leurs premières impressions à l'issue de cette rencontre lors de la présentation des nouveaux plannings et nouvelles missions pour la filière ATSEM.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2018

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

- **AUTORISE** dès la rentrée scolaire 2018-2019 la mise en place de la nouvelle organisation et des nouveaux plannings des deux filières animation et ATSEM

AFFAIRES GENERALES

N°43/2018

SIRESCO - APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

Par délibération du 29 janvier 2018, la commune de Roissy-en-Brie a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la Commune et le Syndicat sur les modalités financières du retrait, le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 04/04/2018, a accepté la demande de retrait de la collectivité. Le syndicat a ensuite saisi toutes les Communes membres afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent

sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets d'éditer les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait d'une Commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

APPROUVE le retrait de la Commune de Roissy-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

N°44/2018

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3 modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 article 21;

L'article 46 de la loi du 11 février 2005, repris dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.11175 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission communale est présidée par Monsieur le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

APPROUVE la création la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

URBANISME

N°45/2018

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIETE ETABLISSEMENTS MONCASSIN - ZI MOIMONT - MARLY LA VILLE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La société ETABLISSEMENTS MONCASSIN – ZI Moimont à Marly la Ville a déposé auprès des services de la préfecture du Val d'Oise un dossier de demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique (9 549 m²), Zone industrielle de Moimont, 5, rue Jean Jaurès, sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Le dossier de demande présenté par la société ETABLISSEMENTS MONCASSIN est consultable au service urbanisme, disponible sur demande pendant la période de l'enquête publique à l'accueil.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur la demande présentée avant le 31 juillet 2018.

Le projet porte sur un projet de construction d'un entrepôt logistique sur la commune de Marly-la-Ville, abritant des activités de stockage de produits manufacturés de grande consommation et des activités diverses en lien avec la logistique (préparation de commandes, packaging...) relevant du régime des autorisations de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Tableau des surfaces plancher (compris les locaux techniques) :

RDC :

- Entrepôt : 8 534 m²
- Bureaux/locaux sociaux : 435 m²
- Locaux techniques : 63 m²

R+1 :

- Bureaux/locaux sociaux : 423 m²

TOTAL : 9 540 m²

Le site se décomposera de la façon suivante :

- Surface du terrain = 22 410 m²
- Emprise au sol du bâtiment = 9 378 m²
- Surface des voiries = 8 806 m²
- Surface des espaces verts = 3 275 m²
- Bassin étanche = 547 m²
- Bassin perméable = 405 m²

Les dimensions du bâtiment (compris locaux technique et bureaux) seront :

Longueur = 192 mètres

Largeur = 50 mètres.

Vu l'arrêté du 11 avril 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts, soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A la majorité**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1**

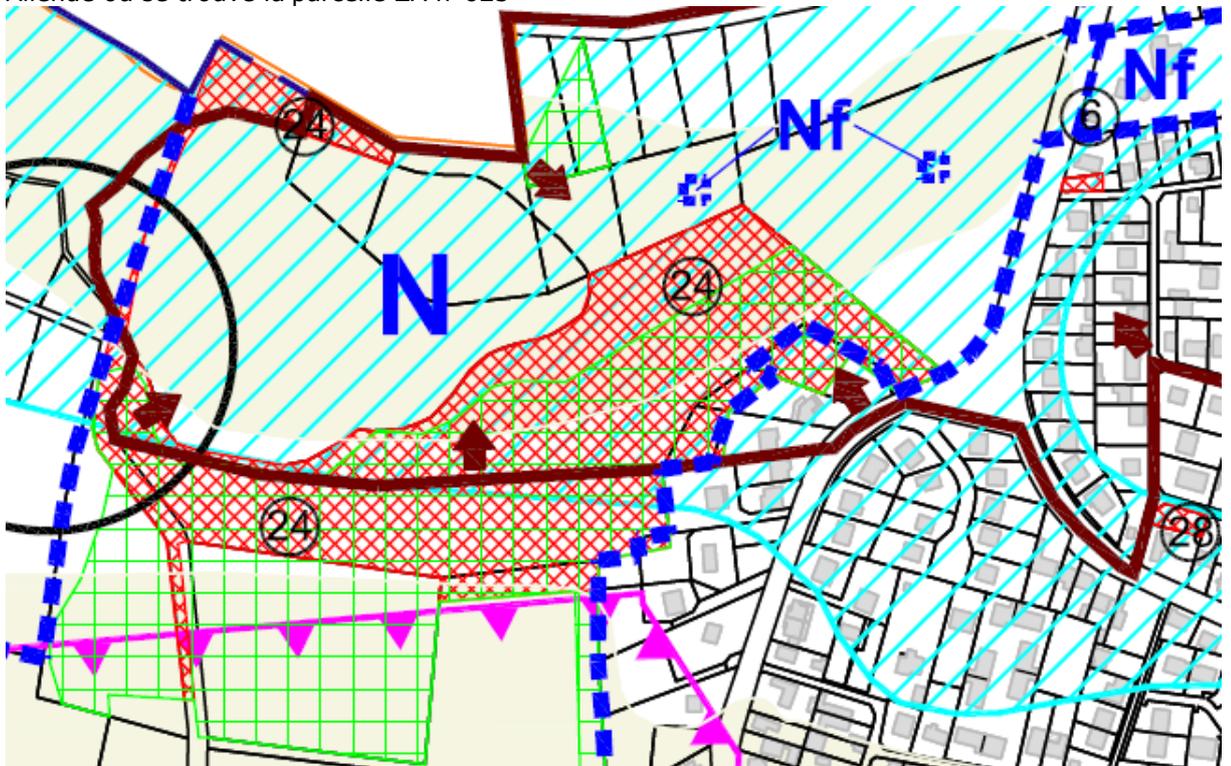
EMET un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement déposée le 18 avril 2018 par la société ETABLISSEMENTS MONCASIN, en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Marly la Ville – Zone industrielle de Moimont, 5, rue Jean Jaurès suivant l'arrêté n° IC-18-038 de la Préfecture du Val d'Oise portant consultation du public au dossier mis à la disposition des administrés du lundi 18 juin 2018 au lundi 16 juillet inclus.

N°46/2018

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 625

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le Plan Local d'Urbanisme de Marly-la-Ville approuvé en 2013 par le conseil municipal, prévoit un emplacement réservé n°24 pour la commune sur un secteur en bordure du parc Allende où se trouve la parcelle ZA n°625



Il s'agit de l'emplacement réservé n°24 ci-dessus. Cet emplacement réservé vise à renforcer le parc urbain existant du Parc Allende. La parcelle ZA n°625 appartient à Monsieur Gilbert PASCAL-OBERSON, Madame Gaëlle PASCAL-OBERSON et Madame Françoise PASCAL-OBERSON.

La parcelle cadastrée ZA n°625 est classée en zone Naturelle au PLU et est couverte par un espace boisé classé.

Un accord a été trouvé entre Monsieur Le Maire et les propriétaires pour un prix du terrain de 8 euros/m² (terme de comparaison : Parc de la Patte d'Oie à Gonesse, terrains en nature de Bois et Friche en zone N éloignés de l'urbanisation : 5 €/m² suivant jugements rendus par le Juge de l'Expropriation du TGI de Pontoise les 21/10/2015 et 14/03/2016). La commune prévoit de racheter 9220 m² aux propriétaires et de leur laisser une partie de la parcelle qui sera vendue prochainement avec une parcelle en zone UB (constructible).

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

APPROUVE le projet de rachat de la parcelle ZA 625, appartenant à Monsieur Gilbert PASCAL-OBERSON, Madame Gaëlle PASCAL-OBERSON et Madame Françoise PASCAL-OBERSON, plus frais d'acte et hypothèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente.

PRECISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2018 et suivants. Opération n° 9564002 - Voirie Bois Maillard - Article 2111 Immobilisation - Terrains nus.

N°47/2018

VENTE D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE B 307 (SAINT WITZ) AU SIAH

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

À la suite du transfert du patrimoine de la maison de retraite de Marly-la-Ville, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée B n°307 sur la commune de Saint-Witz.

Le syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) regroupe une communauté de 33 communes de l'Est du Val d'Oise. Le SIAH a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi de la réalisation d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel. La parcelle B n°307 à Saint Witz est concernée par le projet.

Au droit de la parcelle B n°307 de Saint Witz, est envisagé :

- la création d'une piste d'accès au bassin de la Fosse aux Boucs (bassin déjà existant),
- le dévoiement d'une canalisation d'eaux usées qui traverse actuellement le bassin. La canalisation sera enterrée sous la piste.

L'emprise partielle objet de la vente est une bande de 471 m² en limite nord de la parcelle B n°307.

Le syndicat est soumis au Code Général de la propriété des personnes publiques et à ce titre, le montant des offres proposé lors des acquisitions est fixé après consultation des services de France Domaine. Suivant un avis en date du 9 décembre 2014, la valeur vénale de la parcelle B n°307 est estimé à 2 €/m².

Le SIAH se charge de :

- procéder au bornage et à la publication des documents d'arpentage afférents à la division parcellaire,
- rédiger l'acte et accomplir les formalités de publicité foncière,
- payer les frais d'acte et d'éviction

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

APPROUVE le projet de vente d'une emprise de 471 m2 (valeur vénale de 2 €/m2) de la parcelle B 307 pour un montant total de 942 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente.

N°48/2018

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La commune de Marly-la-Ville a confié en octobre 2015 au CAUE une mission d'accompagnement ayant pour objet de l'aider à préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle d'Orientations d'Aménagement et de Programmation de son Plan Local d'Urbanisme.

Le 19 décembre 2016 par voie d'avenant n°1 le conseil municipal autorisait pour un an la poursuite de la mission d'accompagnement du CAUE sur les secteurs de projet du cœur de ville.

Monsieur le Maire souhaite la poursuite de la mission d'accompagnement du CAUE sur les enjeux patrimoniaux du centre ancien et notamment sur l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des secteurs de projet du cœur de ville.

La mission du CAUE aura pour objet de poursuivre :

- L'accompagnement de la commune sur la mise en œuvre opérationnelle des OAP du PLU en examinant la prise en compte des exigences renforcées de densification de l'habitat issues de la loi ALUR, dans le respect du caractère de « ruralité moderne » qui caractérise la commune.
- Mettre en œuvre diverses actions associant les habitants au projet porté par la commune.

À ce titre, la commune versera au titre de la mission d'accompagnement et de conseil, une contribution de 3000 € participant ainsi au financement de l'activité du CAUE au titre de cette étude.

Ce montant comprend l'adhésion annuelle de la commune (750.00 €) pour une commune de 5000 à 10 000 habitants.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité

AUTORISE à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le CAUE pour une contribution de 3 000 € dont 750 € d'adhésion annuelle de la commune.

PRECISE que la dépense liée à la présente délibération sera inscrite au budget 2018 et suivants – Article 6281 – Concours divers.

CULTURE

N°49/2018

PROGRAMMATION CULTURELLE ESPACE LUCIEN JEAN ANNEE 2018-2019

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

La commune de Marly-la-Ville propose chaque année une programmation de spectacle vivant au sein de l'Espace Culturel. Une programmation culturelle n'est pas conçue comme un simple espace de divertissement mais il s'agit de construire une identité culturelle forte permettant un rayonnement au-delà de la ville. Stimuler et conforter le sentiment d'appartenance à un ensemble collectif.

La saison évolue et témoigne d'une volonté affirmée d'ouverture au plus grand nombre et de fédération d'un public toujours plus large, diversifié, intergénérationnel.

Bâtie sur l'idée de raconter des histoires pour mieux rêver et comprendre le monde, la saison culturelle 2018/2019 propose de rencontrer les différents arts du spectacle vivant : contes, cirque, danse, musique et théâtre emmèneront les spectateurs vers des univers différents.

Pour cette saison 2018/2019, une large place est faite aux spectacles Jeune Public car la découverte des arts et de la culture participe pleinement de l'éducation et des apprentissages des enfants.

Privilégier l'action culturelle

L'éducation et la sensibilisation des publics sont le postulat de base à toute action de développement culturel ; il nous faut sans cesse avoir comme objectif d'amener progressivement le public sur la voie d'une plus grande exigence dans ce qu'on lui propose ; ne pas en faire un consommateur aveugle mais un citoyen éclairé.

Paradoxalement, l'accès à la culture est par nature discriminant. Elle implique pour qu'on y ait accès un apprentissage ou, plus généralement, la réunion de conditions favorables. Les réunir, c'est favoriser les activités d'éveil, de pratique artistique, c'est susciter la curiosité, organiser les rencontres. Il est primordial de faire appel à des compétences extérieures dans quelque domaine que ce soit : comédiens, conteurs ou metteur en scène pour le spectacle vivant, photographes, peintres, sculpteurs ou dessinateur pour les arts visuels, auteurs pour le livre et la lecture, musiciens pour la musique.

Favoriser des actions basées sur l'interdisciplinarité

Il s'agit de construire, dans la mesure du possible, les passerelles permettant la circulation des publics, des usagers, entre les différents domaines du champ culturel et artistique que la ville souhaite développer ; ceci afin d'atteindre une plus grande lisibilité dans les actions menées.

Favoriser les partenariats

Afin de prolonger le travail partenarial partageant avec la collectivité la même volonté d'exigence et de qualité qu'elles entendent conjointement défendre avec notamment la mise en pratique du vieil adage : « faire avec plutôt que faire à la place », la Commune de

Kirina et **Mad in Finland** sont programmés hors les murs dans le cadre des réseaux Escales Danse et CirquEvolution. Pour ces 2 spectacles, des tarifs spécifiques, identiques pour tous les partenaires sont proposés :

	Escales Kirina	CirquEvolution Mad in Finland
Tarif plein	13 €	10€
Tarif réduit	8 €	5€
Moins de 12 ans & scolaire, demandeur d'emploi	6 €	3€

Tarifs spécifiques manifestations avec le service municipal de la jeunesse :

- Plein tarif : **5** euros
- Tarif réduit : **3,50** euros (jeunes avec carte Maison des Jeunes, enfants, familles avec carte CARPF).
- Exonérés (invités, professionnels, presse, accompagnateurs des groupes).

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la programmation 2018/2019 et son financement dans la limite d'un crédit de 63 527,17 euros,
- **VOTE** les tarifs de ladite-saison,
- **VOTE** les tarifs des spectacles " TETES D'AFFICHE",
- **VOTE** les tarifs "ABONNEMENTS" (40 euros pour 4 spectacles)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et maires adjoints à signer les documents afférents.

La séance est levée à 22h00.

Pour extrait conforme,
A Marly la Ville, le 29 juin 2018

Le MAIRE, André SPECQ